

Direction de la Culture

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'association DIAPHANE, pour la réalisation de l'exposition Corner, five perspectives on images from Iran, dans la galerie de l'espace Matisse, sise 101-119 rue Jean Baptiste Carpeaux à Creil (60100), dans le cadre du festival « Les Photaumnales », du 3 novembre au 22 décembre 2023.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec à l'association DIAPHANE, sise 16, rue de Paris à CLERMONT (60600), représentée par son Directeur, monsieur Fred BOUCHER, pour la réalisation de la prestation susvisée.

Article 2 : le montant de la prestation est fixé à 2000€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN



Date de notification :

26 DEC. 2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

02 JAN. 2024